



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 19 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 06

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. HILLAIRET Patrick - PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 05 du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des Membres présents avec la modification suivante : Forfait Général du club de Fomperron Ménigoute en Championnat Futsal 2^{ème} Division poule B : Amende de 3 X 30 " soit 90 " .

WEEK-END DU 07 /08 SEPTEMBRE 2019

Match n° 50528.1 Montravers Ë St Pierre des Echaubrognes en D4 poule A

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 12 Septembre 2019 PV N° 01, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de Montravers (1).

La Commission Sportive Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir : Match perdu par pénalité à l'équipe de Montravers (1) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de St Pierre des Echaubrognes (2) avec 3 buts et 3 Points.

Match n° 50597.1 Clazay Ë St Sauveur en D4 poule B

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 12 Septembre 2019 PV N° 01, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de St Sauveur (2).

La Commission Sportive Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir : Match perdu par pénalité à l'équipe de St Sauveur (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Clazay (1) avec 3 buts et 3 Points.

Match n° 50794.1 Cherveux Ë Mauzé S/Mignon en D4 poule E

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 12 Septembre 2019 PV N° 01, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de Mauzé S/ Mignon (2).

La Commission Sportive Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir : Match perdu par pénalité à l'équipe de Mauze S/ Mignon (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Cherveux (1) avec 3 buts et 3 Points.

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 19 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 06

Match n° 51920.1 Limalonges Ë Lezay en D5 poule H

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 12 Septembre 2019 PV N° 01, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de Lezay (2).

La Commission Sportive Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir : Match perdu par pénalité à l'équipe de Lezay (2) avec 0 but et le Retrait d'un point pour en attribuer le gain à l'équipe de Limalonges (1) avec 3 buts et 3 Points.

WEEK-END DU 14 /15 SEPTEMBRE 2019

Match n° 52708.1 RC Parthenay Viennay Ë St Varent Pierregeay en Coupe des Deux-Sèvres Seniors

Arbitre : Mr. MOUSSA Soulaïmana

Réclamation d'après match du club de Parthenay Viennay RC

Je soussigné, DECRESSAC Arnaud (Licence N°1142424218), capitaine du R.C. PARTHENAY VIENNAY 2, porte des réserves sur la qualification et la participation à la rencontre seniors n°21865900 du samedi 14 septembre 2019 en Coupe des Deux-Sèvres, du joueur de l'U. S. ST VARENT PIERREGEAY 2, GIVELET Maxime (Licence N°2543379908). Motif : Ce joueur, qui a participé au dernier match en équipe supérieure ne peut être incorporé en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.

Après vérification de la feuille de match, et après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier.

La Commission Sportive Statuts et Règlements reconnaît avoir donné des renseignements incomplets au club de St Varent Pierregeay à propos de la participation d'un joueur. Ces informations incomplètes sont à l'origine du litige ayant provoqué la Réclamation d'après Match. (Dispositions qui s'appliquent pour les rencontres de championnat)

Par conséquent, la Commission décide de maintenir les deux équipes qualifiées pour la suite de la compétition, en Coupe des Deux-Sèvres.

Match n° 52843.1 Le Tallud/Sud Gâtine Ë Autize Orée en Coupe Départementale U17

Arbitre : Mr. FOUILLET Amaël

Réclamation d'après match du club du Tallud

Je soussigné, LUSSEAU Flavien (1129347962), Dirigeant du club du Tallud, porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs, appartenant à Autize Orée.

Motif : Des joueurs sont nés en 2002. Ils ne peuvent donc participer à la rencontre en application des R.G. de la F.F.F.

La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.

Après vérification de la feuille de match constate :

Que tous les joueurs (14) figurant sur la feuille de match sont titulaires d'une licence correspondant à leur catégorie d'âge (U17-U16), comme mentionné par l'Article 66 des Règlements Généraux de la F.F.F. Ce qui leur permettait d'intégrer et de participer à la rencontre citée en référence.

Par conséquent, déclare la réclamation non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Le Tallud/Sud Gâtine (2) . Autize Orée Fc J (1) 0-4
Les droits de confirmation de la réclamation soit 70", seront portés au débit du club du Tallud.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 19 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 06

FORFAITS

Amende de 30 Ö

Arçais en Coupe Deux-Sèvres
Neuvy Bouin en Coupe Deux-Sèvres
Chiché en D5 poule D . 1^{er} Forfait

Amende de 20 Ö

Portugais Niort en Coupe Départementale U17
Beaulieu Breuil en Coupe Départementale U17
Niort Clou Bouchet en Coupe Départementale U17
Beauvoir S/Niort en Coupe Départementale U15
Bessines Asptt en Coupe Départementale U15
Niort St Florent en Coupe Départementale U15
G.J. Sud Deux-Sèvres en Coupe Départementale U15
Val de Boutonne en U15 2^{ème} Division poule B . 1^{er} Forfait

FORFAIT GENERAL

Le club de **Champdeniers Pamplie** déclare le **Forfait Général** de son équipe 3 en **D5 poule E**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 21/22 SEPTEMBRE 2019

Le match n° 50668.1 Pays Thénezéen . Amailloux en D4 poule C se déroulera le dimanche 22 septembre 2019 à 13 h 00 sur le stade de La Peyratte (match inversé . le match retour se déroulera le dimanche 09 février 2020 à 15 h 00 sur le stade d'Amailloux).

WEEK-END DU 28/29 SEPTEMBRE 2019

Le match n° 51595.1 Amailloux . Boismé Clessé en D5 poule C se déroulera le dimanche 29 septembre 2019 à 15 h 00 sur le stade d'Amailloux

COURRIERS

Du club de Echiré St Gelais AS :

Ne souhaite plus inscrire ses équipes de R1 et R3 au Challenge 79.

Pris note

Des clubs de Avenir Autize/Ardin et Brion

Suite à la demande du club de Brion pour intégrer le championnat de D5, et au Forfait de ChampdeniersPamplie. Suite également à la proposition de l'Entente Avenir Autize/Ardin 3 actuellement en la poule A du championnat de D5 qui accepte, pour faciliter l'intégration d'une équipe de Brion, de rejoindre la poule E en lieu et place de ChampdeniersPamplie.

Reçu l'accord du club de Brion pour intégrer la poule A cette 1^{ère} phase.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 19 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 06

En conclusion :

1/ Brion 2 intègre la poule A en lieu et place de l'équipe de l'Entente Avenir Autize/Ardin 3

2/ l'Entente Avenir Autize/Ardin 3 intègre la poule E en lieu et place de l'équipe de ChampdeniersPamplie 3

Les clubs des poules concernées ont été avisés par la messagerie Zimbra.

Des clubs de Brion et de Vrère

Déclaration d'entente entre les deux clubs en D5, avec Brion en club support.

Pris note.

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN